Ville de Rimouski

AVIS PUBLIC

PROMULGATION

1. <u>Entrée en vigueur d'un règlement ou de règlements</u>

Lors de la séance ordinaire du 19 octobre 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté les règlements suivants :

N° 26-039 Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « Lieu de retour de contenants consignés » dans la zone C-449

N° 26-040 Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier les marges arrière de la grille des usages et normes de la zone H-331

N° 26-041 Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C-5010

Les règlements ci-avant mentionnés ont été approuvés par la MRC de Rimouski-Neigette, le 11 novembre 2026, et les certificats de conformité ont été délivrés, le 12 novembre 2026.

Ces règlements entrent en vigueur à la date de délivrance des certificats de conformité. Ils sont réputés conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette et aux dispositions du document complémentaire.

2. <u>Consultation du règlement ou des règlements</u>

Les règlements peuvent être consultés de la façon suivante :

a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

b) en faisant la demande :

- par téléphone au **418 724-3125**;
- par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

c) en consultant le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 18 novembre 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier